



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaires de séances : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

M. Abderrahim BAKA	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Louise BORSATO	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Jean DUBUET	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-Louis DUMONT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Patrick BAUDEMMENT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Jean-Frédéric COURT	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Déchetterie - Construction d'une déchetterie - Déclaration d'intérêt général de l'opération projetée**

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses communes adhérentes. La Communauté d'Agglomération Dijonnaise assure elle-même, via des marchés de prestations de services pour son compte, la gestion de 5 déchetteries implantées sur les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Marsannay la Côte et Quetigny. .

Le Grand Dijon recherche à améliorer le service de déchetterie de Dijon sur le secteur Nord de son territoire. L'installation existante de Dijon ouverte au public depuis fin 1995 est régulièrement saturée et ne permet plus de répondre correctement aux besoins des usagers. Les orientations nationales en matière de recyclage auront, par ailleurs, pour effet d'accroître les quantités et de multiplier les catégories de matériaux reçus en déchetterie.

Trois pistes ont été examinées pour apporter une solution au besoin identifié par la collectivité :

1. Extension du site existant

La déchetterie existante comporte 12 emplacements pour la mise à quai de bennes de grand volume. Il n'existe pas de local permettant de stocker sous abri les D.D.S.M. et les D.E.E.E.. La circulation des usagers s'effectue en boucle à l'intérieur des quais imposant un retournement qui conduit à des blocages fréquents de la circulation.

Pour ces raisons et pour celles évoquées précédemment, il faudrait donc pouvoir :

- augmenter la capacité du site en augmentant le nombre de bennes à quais,
- dégager une surface suffisante pour construire des locaux pour le stockage des D.D.S.M. et D.E.E.E.,
- apporter une solution pour fluidifier la circulation des usagers.

La proximité du talus de l'ancienne décharge interdit toute extension dans la longueur. Seul un agrandissement latéral pourrait être envisagé. A l'étude, cette option se révèle peu pertinente compte tenu des aménagements voisins qu'il faudrait déplacer ou modifier : casier à verre et bassin d'orage de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Un éventuel réaménagement aurait de plus nécessité la fermeture du site actuel au cours des travaux (fermeture d'un service public).

2. Construction d'une nouvelle déchetterie sur un terrain localisé entre le centre de tri et la déchetterie professionnelle

Une construction neuve offre l'énorme avantage de pouvoir concevoir des équipements fonctionnels sans autre contrainte technique que la géométrie du terrain retenu. Cette localisation sur le site de l'ancienne décharge et dans une zone dédiée au tri est pertinente.

Les inconvénients de cette solution sont cependant :

- la construction sur une décharge qui nécessitera des dispositions particulières et coûteuses sur les terrassements sans pouvoir écarter un risque important de tassements et de désordres sur les ouvrages,
- la nécessité de modifier les habitudes des usagers après déplacement de la déchetterie,
- l'ajout du flux des usagers au trafic déjà très dense de la RD 974.

3. Construction d'une nouvelle déchetterie sur un terrain localisé à proximité de l'usine d'incinération et de la déchetterie existante.

Cette solution bénéficie des avantages évoqués précédemment d'une construction neuve. La surface et la géométrie du terrain disponible permettent d'envisager un aménagement d'une capacité importante.

Cette implantation retenue dans le cadre du projet offre également les avantages :

- d'une construction sur un sol de bonne qualité,
- du maintien de la localisation antérieure,
- de la continuité du fonctionnement du site actuel,
- de la proximité des installations de l'U.I.O.M. dont la présence du personnel limitera considérablement la fréquentation parasite.

Le futur équipement ne devrait pas avoir d'effet notable sur la quantité globale de déchets amenés à transiter sur le site. En revanche, la multiplication des bennes et la mise en place d'une ressourcerie devront permettre d'affiner le tri des déchets et d'améliorer le taux de réutilisation et de recyclage. Ce projet permettra par ailleurs de fluidifier le trafic et de limiter l'attente des usagers.

Il est estimé que le tonnage restera celui observé sur le site actuel soit environ 10 500 tonnes/an.

La future déchetterie de Dijon sera, comme l'actuelle, ouverte aux usagers particuliers résidant sur le territoire du Grand Dijon. L'accès aux professionnels sera interdit.

La déchetterie comportera :

- un quai fixe en configuration "U" destiné à recevoir 18 bennes dont 16 bennes de 30 m³ et 2 bennes de 16 m³ (bennes à gravats),
- un local de stockage des déchets dangereux spécifiques des ménages du type local industrialisé spécialement dédié et d'une surface au sol de 40 m²,
- un espace de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques d'une surface au sol de 40 m²,
- une ressourcerie,
- un local de gardiennage (bureau, sanitaires et salle de repos), de type industrialisé, de 42 m²,
- une colonne de collecte des huiles minérales,
- une benne de collecte de l'amiante lié à des matériaux inertes,
- deux bornes de collecte du verre, s.
- une borne de collecte des textile....

L'ensemble des aires de circulation seront revêtues d'enrobés et les zones d'emplacement de bennes et conteneurs seront bétonnées.

L'ensemble de l'installation sera clos (hauteur 2 m) et le site disposera de deux portails : un pour l'accès des véhicules usagers, le second pour les véhicules de service (poids lourds)

La déchetterie sera ouverte tous les jours de la semaine, toute l'année (hors jours fériés) aux horaires actuels.

Le coût prévisionnel l'opération est de 1 200 000 €

En application du Livre V du Code de l'Environnement et notamment des articles R512-1 à R512-80, un dossier de demande d'Autorisation d'exploiter (DDAE) cette installation a été remis à Monsieur le Préfet le 6 septembre 2013.

La future installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques :

- 2710.1 Installation de collecte de déchets dangereux
- 2710.2 Installation de collecte de déchets non dangereux.

Le DDAE se compose de 7 parties :

1. le dossier administratif regroupe les pièces administratives du dossier de demande d'autorisation d'exploiter telles que la présentation de l'exploitant et ses capacités techniques et financières, la nature et le volume des activités, les rubriques de classement de l'activité présentée, la conformité de l'activité avec les textes réglementaires applicables.

2. le dossier technique apporte toutes les informations techniques relatives aux aménagements et équipements mis en place, aux matériels utilisés, aux modalités d'exploitation du site et aux procédures de contrôle nécessaires au fonctionnement de l'installation dans de bonnes conditions.

Il est accompagné de plans et de schémas techniques.

3. l'étude d'impact dresse l'état actuel du site et de son environnement, liste les impacts éventuels du projet puis présente les mesures de prévention et les mesures de suppression, réduction et compensation envisagées.

4. l'étude des dangers expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et les conséquences des éventuels accidents. Elle présente les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents recensés.

5. la notice hygiène et sécurité expose les dispositions mises en oeuvre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

6. le résumé non technique de l'étude d'impact – présent document – expose les grandes lignes du projet d'une façon compréhensible pour les non spécialistes et résume l'étude d'impact.

7. le résumé non technique de l'étude des dangers rend compte quant à lui de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de son installation.

Conformément à la procédure Installations classées, une enquête publique décidée par arrêté préfectoral s'est déroulée du 7 février 2014 au 29 mars 2014. Monsieur le Préfet a transmis pour information au Grand Dijon, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Son avis est favorable. Aucune observation n'a été formulée

Dans ces conditions, et conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil de communauté doit se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'Intérêt Collectif,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de confirmer l'intérêt général de la réalisation de la déchetterie projetée.